Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
19/12/2019	19/12/2019	F01119P0279

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement mixte de logements, commerces et espaces culturels

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	GROUPE FIMINCO et PITCH PROMOTION (co-maîtrise d'ouvrage)
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	AVIGNON Maxime (Directeur de programmes) et MEURISSE Constance (Directrice de programmes adjointe)
RCS / SIRET	SIRET GROUPE FIMINCO : 40389564200060 SIRET PITCH PROMOTION : 42298971500061
Forme juridique	Société par actions simplifiée Société en nom collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
39. b.	Travaux, constructions et opérations d'aménagement : Opération d'aménagement dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m2 => Surface de plancher = 19 176 m2 (deux permis distincts : lot C1.1 - 11 753 m2 / lot C1.2 - 7 423 m2)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un programme de construction à l'entrée de la ZAC Victor Hugo sur la commune de Bagneux, qui fait la transition entre l'avenue Aristide Briand à l'est et le coeur de la ZAC à l'ouest. Il s'implante dans un quartier entièrement urbanisé, en lieu et place d'immeubles d'habitation vétustes et d'anciens commerces (garage, carosserie, pharmarcie, etc.).
Cette opération est constituée de deux lots : le lot C1.1 est situé entre les rues Gustave Courbet et Romain Rolland, le lot C1.2 est situé entre la rue Romain Rolland et la rue de Verdun. Le projet prévoit la construction de 230 logements en accession allant du T1 ou T5 (142 logements pour le lot C1.1 et 88 logements pour le lot C1.2), différents commerces (525 m2 pour le lot C1.1 et 480 m2 pour le lot C1.2) ainsi que des espaces culturels (une zone de réserves sur le lot C1.1 et un espace de répétition sur le lot C1.2). Les bâtiments seront construits en R+9 sur 2 niveaux de sous-sols. Les commerces et l'espace culturel occuperont principalement le RDC, les logements occuperont les étages dès le R+1.
Des places de stationnement privées sont prévues en deux parkings souterrains aménagés sur deux niveaux pour les résidents, avec un ratio de 0,7 places par logement (99 places pour le lot C1.1 et 62 places pour le lot C1.2).
Des espaces verts et zones végétalisées seront créés en pleine terre (RDC) et sur dalle (R+1).
La démolition de toutes les infrastructures et de tous les bâtiments existants sera assurée par SADEV 94 dans le cadre de l'aménagement global de la ZAC Victor Hugo, courant 2020. Le cas échéant, le désamiantage de l'ensemble de la parcelle sera réalisé avant la démolition.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit d'un projet mixte combinant logements en accession, centre culturel et commerces.
En plus d'une importante proposition de logements, il met l'accent sur le développement culturel avec l'aménagement d'environ 2741 m2 d'espace culturel, comprenant un espace de réserve pour les décors et costumes (lot C1.1 - 1893 m2) et un espace de répétition (lot C1.2 - 848 m2).
L'ensemble de l'opération bénéficiera de parkings souterrains.

Afin de garantir un confort pour les habitants et de respecter le contexte paysager de la ZAC, des espaces verts seront aménagés au coeur des lots C1.1 et C1.2 et chaque logement, à partir du T2, disposera d'un espace extérieur, balcon filant, balcon ponctuel ou loggia.

Cette opération veillera à utiliser des matériaux perennes et des techniques respectueuses de l'environnement et d'une sécurité durable mais aussi à assurer la conformité des constructions aux réglementations en vigueur.

Enfin, au niveau architectural, la hauteur des ilots, ouverts vers l'arrière, décroît plus on entre dans la ZAC. Le projet rattrapera le niveau des autres bâtiments créant un épannelage, intégrant les volumes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les engins de travaux seront acheminés par l'avenue Aristide Briand et les rues Gustave Courbet et Romain Rolland, et la rue de Verdun.

Deux ensembles de bâtiments (C1.1 et C1.2) seront construits en R+9.

Différentes infrastructures seront réalisées par l'aménageur :
- cheminements piétons
- placettes piétonnes
- réseaux divers et assainissement
- dispositifs de gestion des eaux pluviales

Durée du chantier : 24 mois

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le programme comprendra deux ensembles de bâtiments allant jusqu'au R+9 sur deux niveaux de sous-sol, construits sur un terrain de 2960 m2 pour le lot C1.1 et de 1900 m2 pour le lot C1.2 :
Lot C1.1 :
- 142 logements en accession du R+1 ou R+9 ;
- 4 commerces et un espace de de réserve pour les décors et costumes en RDC;
- un parking souterrain de 99 places privées sur deux niveaux de sous-sol.

Lot C1.2 :
- 88 logements en accession du R+1 ou R+9 ;
- 3 commerces en RDC ;
- un espace de répétition au 1er sous-sol;
- un parking souterrain de 62 places privées sur deux niveaux de sous-sol.

Les accès véhicules aux parkings se feront par l'avenue Aristide Briand pour le lot C1.1 et par la rue de Verdun pour le lot C1.2. Un accès livraison est également prévu via l'avenue Aristide Briand, et servira pour l'espace de réserve du lot C1.1. Le lot C1.1 bénéficiera de plusieurs accès piétons aux logements, commerces et espace de réserve via les rues Gustave Courbet et Romain Rolland mais également via l'avenue Aristide Briand. Les accès piétons aux bâtiments du lot C1.2 seront situés rue Romain Rolland et avenue Aristide Briand.
Une zone d'espaces verts pleine terre sera aménagée sur chaque lot : 300 m2 pour le lot C1.1 et 350 m2 pour le lot C1.2. Des espaces verts sur dalle seront également aménagés en R+1.
Les différentes habitations seront alimentées par les réseaux. La collecte des ordures ménagères s'effectuera par des bornes d'apport volontaire enterrées situées au niveau des rues Gustave Courbet et Romain Rolland.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de démolition (SADEV 94)

- Permis de construire (deux permis de construire distincts : lot C1.1 et lot C1.2)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale du terrain / Lot C1.1 / Lot C1.2	**4 860 m2 / 2 960 m2 / 1 900 m2**
Nombre de logements total / Lot C1.1 / Lot C1.2	**230 log. / 142 log. / 88 log.**
Surface de plancher totale / Lot C1.1 / Lot C1.2	**19 176 m2 / 11 753 m2 / 7 423 m2**
- SDP logements totale / Lot C1.1 / Lot C1.2	15 430 m2 / 9 335 m2 / 6 095 m2
- SDP commerces totale / Lot C1.1 / Lot C1.2	1 005 m2 / 525 m2 / 480 m2
- SDP centre culturel totale / Lot C1.1 / Lot C1.2	2 741 m2 / 1 893 m2 / 848 m2
Surfaces aménagées (toitures, cheminements piétons, espaces verts sur dalle)	**4 210 m2**
Surface des espaces verts pleine terre	**650 m2**

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

ZAC Victor Hugo
92 220 Bagneux

Section S
Ilot C1.1 : 37p, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44p, 75p, 76, 82, 99p
Ilot C1.2 : 50, 51, 52, 53, 54, 73, 74, 115p

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _2°19'24"81 **Lat.** 48°48'_8"61

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet est concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières de l'État des Hauts de Seine, notamment au niveau de l'avenue Aristide Briand qui longe le projet à l'est.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Bagneux est concernée par un PPR Cavités (application de l'arrêté R.111-3 du 7 août 1985, qui vaut plan de prévention des risques approuvé) et un PPR Retrait gonflement des argiles (aléa faible de retrait-gonflement des argiles).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site du projet n'est pas référencé dans les bases de données BASOL ou ICPE. Il n'est pas non plus situé dans un SIS. En revanche 2 sites BASIAS dont l'activité est terminée sont situés sur la parcelle. Un diagnostic pollution a été réalisé (cf. annexe complémentaire). Les terres polluées seront en grande partie excavées et évacuées en filière agréée de type ISDND/ISDD (réalisation des sous-sols, aménagements majoritairement sur dalle). En pleine terre, les éventuelles pollutions seront recouvertes de matériaux empêchant les interactions avec celles-ci et neutralisant les risques sanitaires. Enfin, un plan de gestion permettra de préciser les modalités de gestion de ces pollutions.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est situé dans la zone de répartition 03001 (Albien). Il s'agit d'une nappe à grande profondeur qui concerne tout le bassin parisien et au-delà (superficie 100000 km2)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 9,5 km (Sites de Seine-Saint-Denis)
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche se trouve à environ 2,2 km (Parc de Montsouris)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Nappe située en profondeur (étude géotechnique) => pas de rabattement de nappe requis
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Drainage uniquement des infiltrations ponctuelles d'eaux de pluie dans le sol contre les voiles sous-sols (disposition constructive classique)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Malgré une optimisation maximale des terres en place en déblais / remblais, le terrassement de 2 niveaux de sous-sols induira un excédent de déblais. Ces matériaux sont impropres à la réutilisation en tant que structures de voirie. Leur évacuation se fera en décharge agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Optimisation maximale des terres en place en déblais / remblais. Malgré l'excédent en matériaux induit, des remblais d'apport (structures de chaussée et cheminements, terre végétale saine, etc.) ainsi que des matériaux de construction pour les infrastructures seront nécessaires.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Zone non reconnue pour sa biodiversité. Hors continuité écologique du SRCE d'Ile-de-France (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), pas de ZNIEFF recensée (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La parcelle étudiée se situe dans une zone d'aléa faible vis à vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles. La commune est concernée par un PPR Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (cavités souterraines) - Article R111-3. La parcelle se situe dans le périmètre des zones à risques carrières.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Gestion des eaux usées par réseaux enterrés raccordés au réseau du domaine public.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Nuisances classiques cantonnées à l'échelle de la parcelle et du quartier. Phase chantier : circulation d'engins sur les rues d'accès et au sein de la parcelle, fonctionnement d'outils. Phase exploitation : entrée de voitures au niveau des parkings souterrains et circulations supplémentaires sur les rues contournant le projet, à relativiser par rapport aux anciennes circulations liées aux logements et commerces existants remplacés par le projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Oui mais de manière localisée et limitée (voir item précédent : les déplacements engendrent du bruit). L'avenue Aristide Briand est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières de l'État des Hauts de Seine : Lden entre 70 et 75 dB(A)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Nuisances classiques temporaires cantonnées à l'échelle de la parcelle et du quartier : vibrations en phase de terrassement et compactage de structures de cheminement et chaussée.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Oui mais les émisions lumineuses ne seront pas une nuisance. Les émissions lumineuses sont liées à l'éclairage des cheminements créés. Le matériel d'éclairage est adapté pour éclairer exclusivement les zones destinées à cet effet : elles sont localisées et non dispersées, sans suréclairement.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Oui de manière négligeable. Les rejets sont liés aux voitures des résidents accédant aux habitations, de surcroît se déplaçant à vitesse limitée. Les rejets sont relativisés par ceux des voitures des résidents et commerces, dont la concession Toyota et la carrosserie, aujourd'hui remplacés par le présent projet.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Gestion des eaux pluviales : premières pluies gérées à la parcelle, rétention et rejet régulé au réseau existant sous le domaine public, suivant les principes prévus au niveau de la ZAC Victor Hugo. La situation est améliorée par rapport à l'existant qui ne prévoyait pas de dispositifs de gestion des eaux pluviales. Rejet d'eaux usées domestiques des résidents dans les canalisations du domaine public.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Gestion des eaux pluviales : premières pluies gérées à la parcelle, rétention et rejet régulé au réseau existant sous le domaine public, suivant les principes prévus au niveau de la ZAC Victor Hugo. La situation est améliorée par rapport à l'existant qui ne prévoyait pas de dispositifs de gestion des eaux pluviales. Rejet d'eaux usées domestiques des résidents dans les canalisations du domaine public.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Déchets classiques dont les filières de tri, évacuation et traitement sont maîtrisées. Phase chantier : production de déchets inertes et de déchets non inertes classiques évacués en filière agréée Phase exploitation : production de déchets ménagers d'habitation

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Il existe d'autres projets de construction à proximité liés à l'aménagement de la ZAC Victor Hugo, cependant les incidences ne se cumulent en aucun cas.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

* déchets : le chantier de démolition / construction induit la production de déchets dont les process de tri, évacuation et traitement en filière spécifique (décharges agréées) sont réglementés, les entreprises respectant ces réglementations.
En phase exploitation, les déchets ménagers des habitations sont rassemblés dans des points de collecte prévus à cet effet puis évacués par un organisme de ramassage agréé.
* sons et air : les circulations seront limitées aux déplacements des résidents. Les constructions, situées légèrement en retrait par rapport aux rues avoisinantes, répondront aux normes en vigueur concernant l'isolation acoustique spécifique liée au bruit engendré par ces rues et notamment l'avenue Aristide Briand.
* vibrations : les entreprises de la phase chantier sont signataires d'une charte chantier propre à faible nuisance, dans laquelle les mesures seront appliquées et suivies (techniques adaptées en milieu urbain, vibrations privilégiées aux heures de pleine journée.
* incidences liées à l'eau : eaux pluviales gérées à la parcelle pour les premières pluies et avec rejet régulé au réseau pour les pluies décennales, eaux usées collectées via des canalisations étanches et rejetées au réseau public pour traitement en station d'épuration. La situation est améliorée par rapport à l'existant car il n'existait pas de dispositifs de régulation (ou partiels seulement).
* retrait-gonflement des argiles : bien que faible, cet aléa sera pris en compte par le géotechnicien puis dans la conception des structures des bâtiments afin que ceux-ci tolèrent les éventuelles variations de la structure du sol.
* pollution : les terres polluées seront en grande partie excavées et évacuées en filière agréée. En pleine terre, les éventuelles pollutions seront recouvertes de matériaux sains et/ou imperméables. Un plan de gestion permettra de préciser ces modalités de gestion.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

NON :
Concernant les incidences potentielles relevées, la plupart sont classiques comme tout chantier et ne doivent pas faire l'objet d'une étude d'incidence spécifique.
Du point de vue du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'un double dossier de Permis de Construire qui en sera conforme.
Sans être concernées, les eaux pluviales seront gérées suivant les textes locaux en vigueur et le principe prévu pour la ZAC Victor Hugo.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe complémentaire : Diagnostic environnemental

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Paris le. 18/12/19

Signature

PITCH PROMOTION SNC
Rue de Penthièvre - 75008 PARIS
Tél 01 42 68 33 33 - Fax 01 42 68 33 30
RC PARIS B 422 989 715
N° TVA FR 25 422 989 715

FIMINCO
14 bis rue de la Faisanderie - 75116 PARIS
SAS au Capital de 200 000 Euros
SIRET : 485 037 337 00021 - APE 4110C
TVA Intra. : FR 85 485 037 337

Projet
Fort de Montrouge
la Croix d'Arcueil
Cimetière Parisien de Bagneux
le Haut Mesnil
Cité du Chaperon Vert
GENTILLY
ARCUEIL
BAGNEUX
CACHAN
la Grange Ory
le Coteau
les Mathurins
les Bas Longchamps
Cité-Jardin
Garlande
Pont des Suisses
Échelle 1 : 25 000
0
500 m
D 920
D 62
D 161
D 161b
D 262
D 262a
D 128
D 77a
D 77
D 157
D 248
D 258
D 258b
D 259b
D 127
D 256
D 263
D 154
D 126
D 126a
A 6a
A 6b

① Rue Gustave Courbet

② Ancien atelier de gravure de métaux (pas sur site)

Photos datées d'avril 2017

③ Angle rue de Verdun et Avenue Aristide Briand

④ Parking entre la carrosserie et le garage remorquage

⑤ Avenue Aristide Briand

Photo datée de mai 2019

⑥ Avenue Aristide Briand

Photos datées de juillet 2018

⑦ Rue de Verdun

PLAN MASSE

C 1.1
2960 M²
C 1.2
1900 M²
RUE GUSTAVE COURBET
AVENUE ARISTIDE BRIAND RD920
RUE ROMAIN ROLLAND
RUE DE VERDUN
R+9
R+1
RDC
N

RDC 1/500

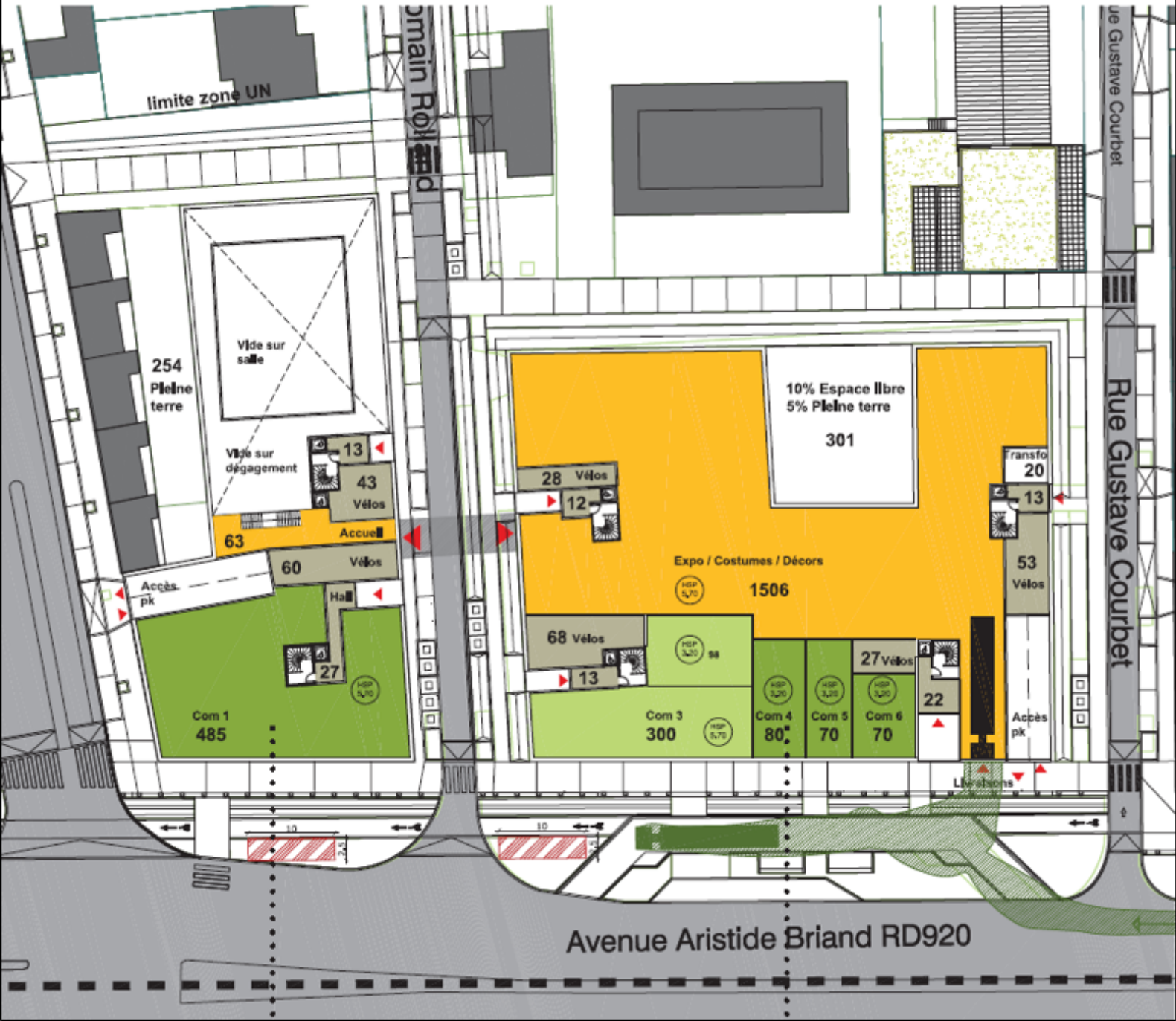
limite zone UN
Vide sur salle
254
Pleine terre
Vide sur dégagement
13
43
Vélos
63
Accueil
60
Vélos
Accès pk
Hall
27
Com 1
485
10% Espace libre
5% Pleine terre
301
28
Vélos
12
Expo / Costumes / Décors
1506
Transfo
20
13
53
Vélos
68
Vélos
13
Com 3
300
Com 4
80
Com 5
70
Com 6
70
27
Vélos
22
Accès pk
Livraisons
Rue Gustave Courbet
Avenue Aristide Briand RD920

Zone mixte principalement résidentielle
Zone mixte principalement résidentielle
Carrosserie Parizot
ZAC Victor Hugo en cours d'aménagement
C1.1
Projet
C1.2
Concession Toyota
Zone mixte principalement résidentielle
Immeubles de logements
Supermarché

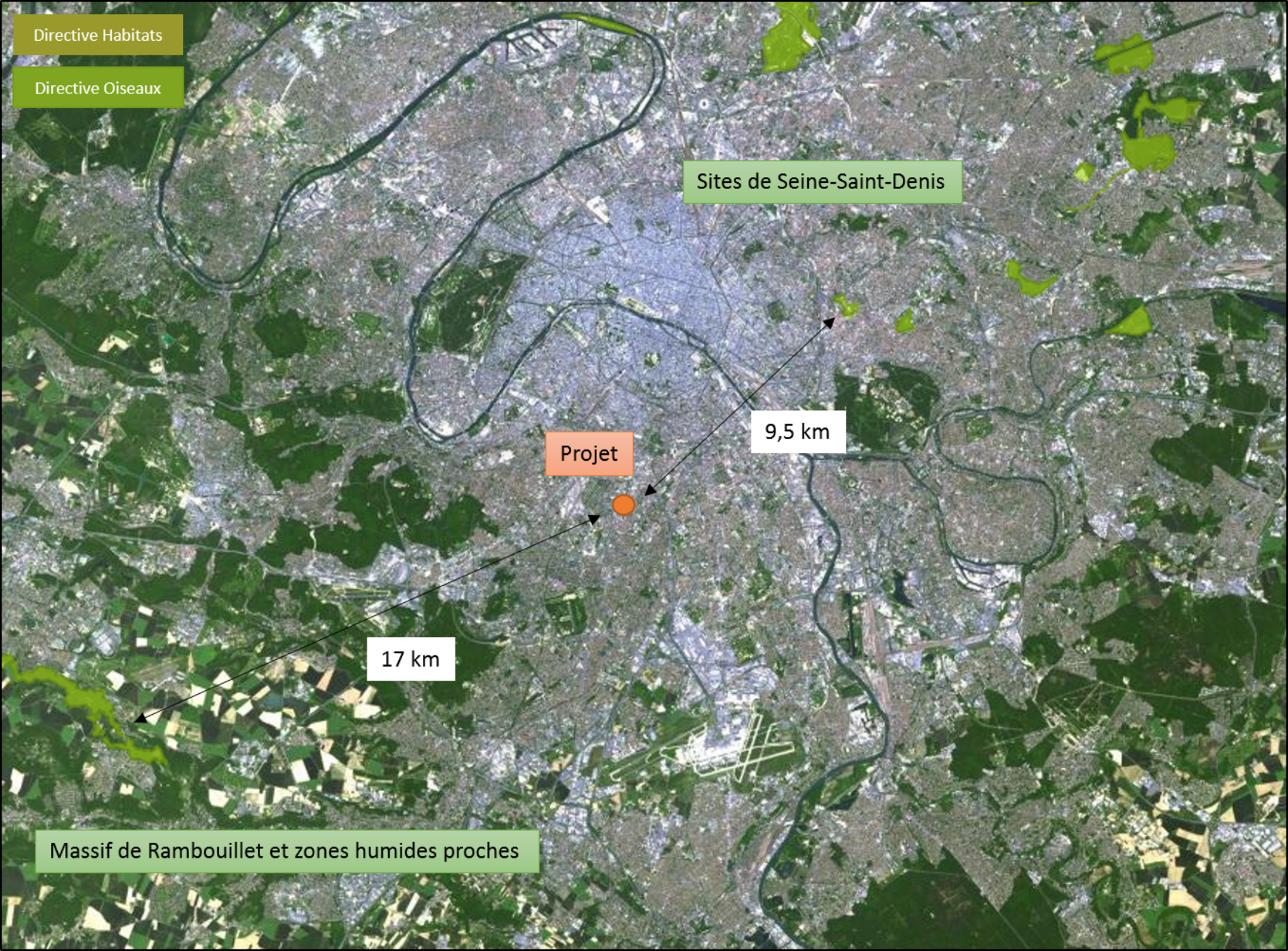
Directive Habitats
Directive Oiseaux
Sites de Seine-Saint-Denis
9,5 km
Projet
17 km
Massif de Rambouillet et zones humides proches